

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 9 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 3 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, Mme QUERAL, Mme BABUS, M. BROQUAIRE, Mme HAMMERER, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoints, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS, M. MOINET, M. RENAUD, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. ROUX, Mme GELAY, Mme HARDY, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme VERAU LEROY à Mme BABUS, M. GRAS à Mme BROWN, Mme BUETAS à Mme HAMMERER, M. CHAMPION à M. BROQUAIRE

Etait excusé:

M. LUGAND

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

12 – TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) DE DIRECTION / SECRÉTARIAT DES ÉLUS
--

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'assistant(e) de direction / secrétariat des élus.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction

Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

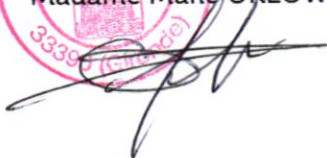
Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'assistant(e) de direction / secrétariat des élus au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 1 juillet 2026 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


Le secrétaire de séance
Madame Marie ORLOWSKI



Maire
Monsieur Eric JAPIOT


Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 10/07/26
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-
20260709-79634-AU-1-1